

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/99/.....021...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION N°170 CONCERNANT LA
SECURITE DANS L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES AU TRAVAIL
ADOPTÉE PAR LA CONFERENCE A SA 77È SESSION A GENEVE LE 25 JUIN
1990.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

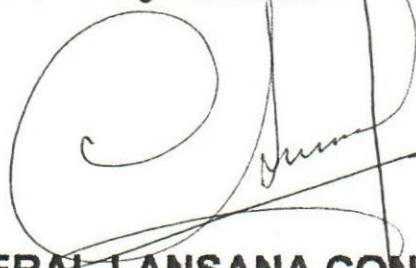
Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en son articles 59 et 77
Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée et promulguée la convention n°170 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail adoptée par la conférence à sa 77è Session à Genève le 25 Juin 1990.

Article 2 : la présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le ..25..OCTOBRE.....1999



GENERAL LANSANA CONTE